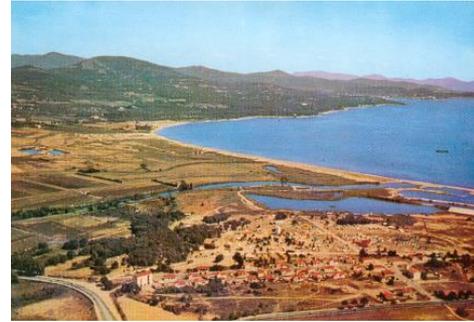
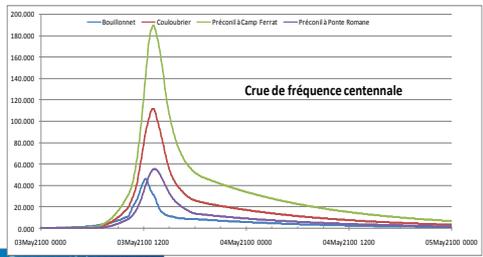
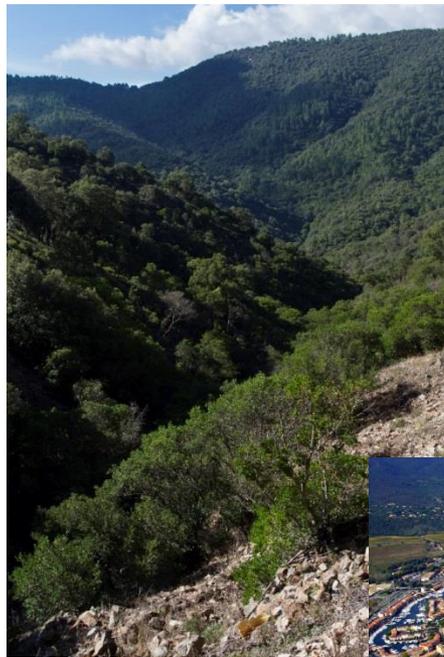
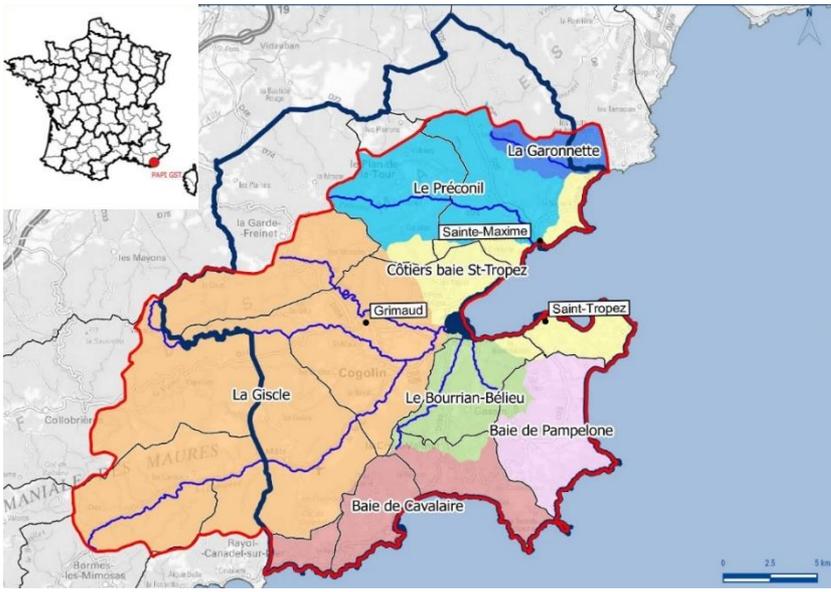




➤ **Stratégie foncière pour la mise en œuvres des projets d'aménagement prévus au PAPI Golfe de St Tropez**

➤ **ARBE - Maitriser le foncier pour faciliter les projets GEMAPI**
14 juin 2022, Gardanne

Le territoire du Golfe de Saint-Tropez



PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

PAPI Golfe de Saint-Tropez

LE PAPI GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Le Programme d'actions de Prévention des Inondations (PAPI) Golfe de Saint-Tropez est un plan d'actions pour réduire les conséquences humaines, économiques et matérielles des inondations sur son territoire.

CE PROGRAMME COMPREND :

- des actions de travaux d'aménagement des cours d'eau pour réduire le risque d'inondation dans les zones urbanisées exposées ;
- des actions complémentaires indispensables pour une gestion du risque équilibrée et efficace : accompagnement pour mettre en place des protections individuelles des bâtiments, sensibilisation de la population, amélioration des connaissances sur le risque d'inondation, anticipation des crues, adaptation de l'urbanisme au risque.

LE PAPI GOLFE DE SAINT-TROPEZ a été labellisé le 3 décembre 2019 par la Commission Mixte Inondation à Paris et il est entré en vigueur le 20 mars 2020 pour une durée de 6 ans.

IL CONCERNE les 12 communes de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ainsi que 4 communes limitrophes situées à l'amont des cours d'eau du territoire : Le Lavandou, Bornes-les-Mimosas, Collobrières et Roquebrune-sur-Argens.

LE LABEL «PAPI»

accordé par l'Etat permet de garantir un programme complet et économiquement rentable et permet ainsi de solliciter des financements auprès des partenaires publics.

QUI GÈRE LE PAPI ?

Il est piloté par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et s'inscrit dans la continuité des études réalisées dans le cadre du PAPI du Précofil et du Contrat de rivière sur les fleuves côtiers du Golfe. Il est le fruit d'un travail de concertation avec de nombreux partenaires techniques et financiers.

LE PROGRAMME DU PAPI comporte au total 47 actions pour un montant total de 21,6 millions d'euros HT. Il est mis en œuvre par la Communauté de communes, les communes et le Syndicat Mixte de la Garonne, en partenariat avec l'Etat, le Département du Var, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et les chambres consulaires.



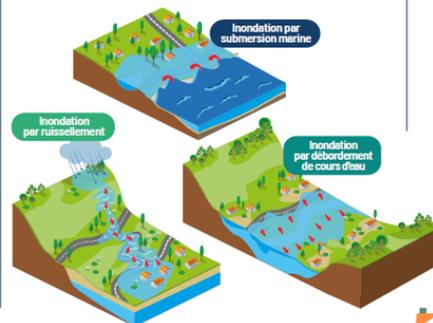
- ➔ 1 PAPI (47 actions, 21,6 M€ HT, financé à 56%)
- ➔ 4 Programmes d'aménagement sur 4 bassins différents,
- ➔ 7 Communes concernées sur 12,
- ➔ 32.3 ha emprise aménagement,
- ➔ 99 propriétaires pour 172 parcelles

UN TERRITOIRE VULNÉRABLE AUX INONDATIONS

5 CHIFFRES CLÉS



3 TYPES D'INONDATION POSSIBLES SUR LE TERRITOIRE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ



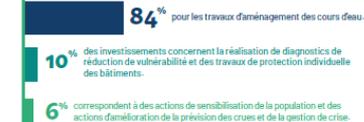
LES CHIFFRES DU PAPI

LES FINANCEMENTS Montant global du Programme d'Actions de Prévention des Inondations : 21,6 millions d'euros HT



Un financement complémentaire du Département est prévu au fur et à mesure de l'avancement du programme d'actions.

LES DÉPENSES



Le PAPI intègre également des actions menées régulièrement par les services des communes et de la Communauté de communes, en dépenses de fonctionnement.



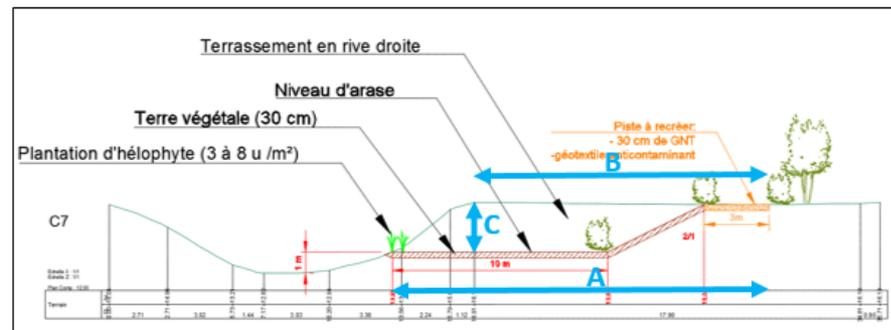
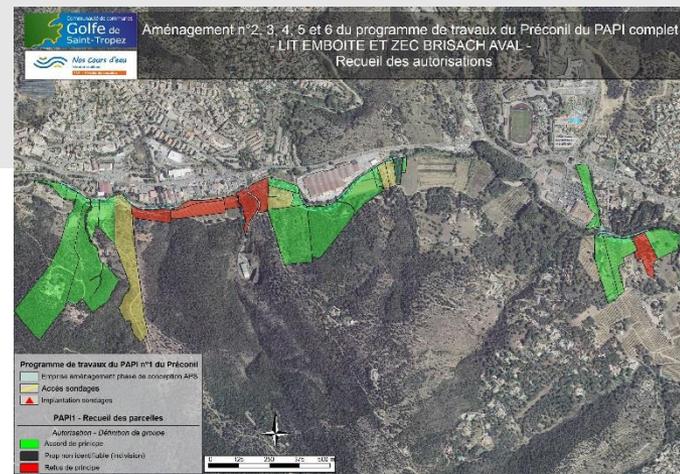
Réflexion initiale

Stratégie homogène pour un traitement équitable

- Etat des lieux complet (définir les emprises, vérifier les surfaces, le rapport à la parcelle, estimatif coûts, identifier les propriétaires, etc.)

- Définir le type d'ouvrage et les contraintes / obligations, volontés politiques :

- Chenal de crue,
- Lit emboité,
- Retenue collinaire,
- Digue (reconstruction),
- Palplanche,



- Définir nos besoins en autorisation (accès pour géomètre, inventaire naturaliste, investigations géotechniques, etc.),
- Connaître et définir les différents moyens pour disposer du foncier, avec leur contraintes (acquisition, convention, expropriation, etc.),
- Quel est(sont) le(s) véritable(s) propriétaire(s) (demande de renseignement, copie d'acte),
- Pour négociation : fiche spécifique à l'échelle d'un propriétaire (historique de la démarche, élément de conception type AVP, superficie, côtes, résultats hydrauliques et intérêts de l'aménagement, etc.),
- Quelles conséquences sur le propriétaire (premier contact important),

Outils administratifs

- Fiche action PAPI,
- Convention avec la Chambre d'Agriculture (calcul des indemnisations),
- AMO pour constitution DUP pour justifier de la disposition des terrains (ESG par les Domaines),
- Convention avec la SAFER et/ou un AMOF pour négociation et démarche adm (hypothèques, courriers, PV, levés d'option, préférence bois, AA, état parcellaire de l'Enquête Parcellaire),
- Marché à BDC avec géomètre (bornage, arpentage/DMPC, plans parcellaire pour EP),
- Actes administratifs,

Nos Cours d'eau
Golfe de Saint-Tropez

Axe n°4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Action 4.3
Mettre en œuvre la stratégie de maîtrise foncière des sites à aménager et de secteurs vulnérables

Objectif
Poursuivre les démarches de maîtrise foncière engagées par la CCOST, en s'appuyant sur une cartographie actualisée du foncier sur les secteurs à aménager
Identifier et prioriser au cas par cas le mode de maîtrise foncière adapté en fonction de la nature du projet pour les aménagements envisagés à moyen ou long terme
Poursuivre la veille foncière avec les partenaires (SAFER...)

Description de l'action
La maîtrise foncière est nécessaire pour les travaux de restauration capacitaire des cours d'eau, pour la création d'ouvrages de régulation des débits ou de protection contre l'inondation, mais aussi pour préserver des espaces vulnérables, dont certains sont nécessaires au bon fonctionnement des rivières ou à l'expansion des zones.
Des démarches foncières ont d'ores et déjà été engagées par la CCOST sur les communes de Sainte-Maxime, de Grimaud et de Cogolin d'une part pour l'inscription dans les PLU d'emplacements réservés sur des sites de travaux prévus par le PAPI, d'autre part pour engager les négociations avec les propriétaires de ces parcelles. Cette démarche est poursuivie avec la CC exploitant.

Lien avec la SL GSI
Grand Objectif concerné : G01 : Mieux prévenir en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
Thème prioritaire concerné : 1 : Documents d'urbanisme

04/06/2018

Convention pour la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière entre
Communauté de Communes Golfe de Saint-Tropez - SAFER
Dans le cadre des travaux d'aménagement de cours d'eau.

ENTRE

✓ La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, représentée par le Président, Monsieur Vincent MORISSE,
Ci-après désignée par la « Communauté de Communes » ;

D'une part,

ET

✓ La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Provence Alpes Côte-d'Azur,
Société Anonyme au capital de 2 264 526 €, inscrite au Registre du Commerce de MANDSQUÉ sous le numéro 707 350 112 B, représentée par son Directeur Général Délégué, Max LEFEVRE,
Ci-après désignée par le sigle "SAFER" ;

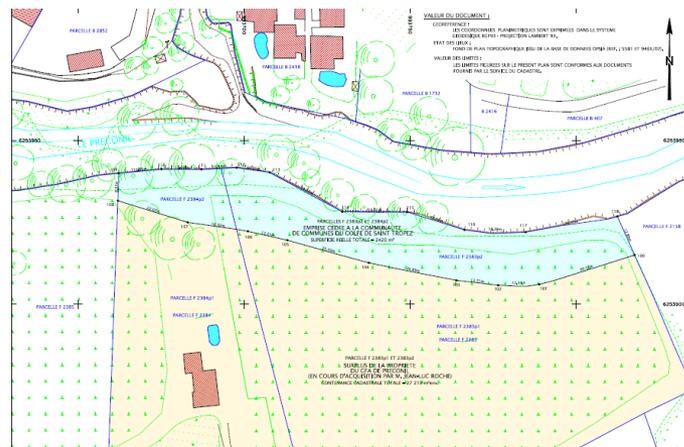
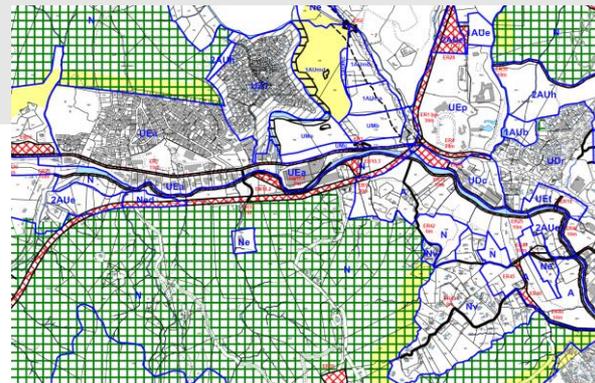
D'autre part,

1

Convention - Communauté de Communes Golfe de Saint-Tropez - SAFER

Outils fonciers

- Emplacements réservés dans les PLU si révisions,
- Convention amiable (sous seing privé, ou non) :
 - * pour l'aménagement
 - * pour travaux (occupation temporaire, attention durée),
 - * pour accès,
- Acquisition amiable (par acte administratif) :
 - * pour emprise aménagement,
 - * pour les délaissés (si acq. > 75% parcelle)
 - * pour accès,
- Servitude d'utilité publique imposée :
 - * accès
 - * sur inondation (avec protocole d'indemnisation)





12 communes s'engagent pour un territoire durable

CAVALAIRE-SUR-MER • COGOLIN • GASSIN • GRIMAUD • LA CROIX-VALMER • LA GARDE-FREINET • LA MOLE
LE PLAN-DE-LA-TOUR • RAMATUELLE • RAYOL-CANADEL-SUR-MER • SAINT-TROPEZ • SAINTE-MAXIME

■ ■ ■ www.cc-golfedesainttropez.fr



MERCI